

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence – Réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous ».

Par délibération 002-10138/21/CM du 04 juin 2021 et en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence-Réalisation du « Hub urbain d'innovation pour tous », situé 21 boulevard du Capitaine Gèze à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Les objectifs principaux poursuivis de la procédure de mise en compatibilité sont les suivants:

- Développement d'un pôle d'activités plurifonctionnelles innovantes dans le domaine du numérique destiné à accueillir des activités tertiaires, des bureaux, de la recherche et de la formation,
- Une recomposition urbaine du site avec notamment la renaturation du ruisseau des Aygalades et la création d'un parc urbain au cœur du projet

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation, alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et dans la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le site internet de la Métropole ainsi que celui de la Ville de Marseille permettront un accès à l'ensemble de ces éléments ;

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que dans les Mairies de Secteur ;

-Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-mp-hub-innovation-pour-tous>

-Une adresse mail dédiée permettra également de recueillir les observations du public :

plui-mp-hub-innovation-pour-tous@mail.registre-numerique.fr

-Une réunion de concertation dont la date et le lieu seront communiquées ultérieurement.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les modalités ci-dessous :

- en les consignand dans les registres susmentionnés
- en les adressant par mail à l'adresse susmentionnée
- Et/ou en les adressant par courrier à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Conseil de Territoire Marseille Provence

BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

-En participant à la réunion de concertation

La concertation débutera le 2 mai 2022 et se déroulera tout au long de la procédure

Lieux de la concertation :

Siège de la Métropole Aix-Marseille Provence ; Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Mairie du 7^{ème} secteur (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements) 72 rue Paul Coxe, 13014 MARSEILLE

Mairie du 8^{ème} secteur (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) 246 rue de Lyon 13015 MARSEILLE

Direction de la Planification et de l'Urbanisme, Conseil de Territoire Marseille-Provence, CMCI, 2 rue Henri Barbusse, 13001

MARSEILLE

Le présent avis sera inséré sur le site web de la Métropole Aix-Marseille Provence : <https://ampmetropole.fr>

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse mail suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plui-mp-hub-innovation-pour-tous>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessous référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :

plui-mp-hub-innovation-pour-tous@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de mise en compatibilité.